MUNICIPALITÉ DE
Saint-Boniface
Chaleureuse de nature

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) avis public est donné par la Greffière-trésorière de la Municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra à l'Hôtel de Ville située au **140 rue Guimont**, le 1er décembre 2026 à 19 h 00, le Conseil municipal statuera sur une (1) demande de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le tout en vertu du règlement sur les dérogations mineures #342 et ses amendements.

DÉROGATION MINEURE LOT 4 096 931 – 7180, CHEMIN J.-A.-VINCENT

Objet : Permettre de régulariser la distance minimale entre le garage ainsi que l'abri à bois annexé latéralement au garage et la remise. La grille de la zone 104 spécifie qu'entre tout bâtiment, il doit y avoir une distance de 3 mètres. Selon le croquis annexé à la demande, la remise est à seulement 1,2 mètre de l'abri à bois annexé latéralement au garage et à seulement 1,76 mètre du garage.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin ou :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :

diramenagement@saint-bo.ca

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmis par la poste à l'adresse suivante : **140 rue Guimont, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0,** le tout avant 16 h 30 le 30 novembre 2026.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 12e jour du mois de novembre 2026.

Julie Desaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

140, rue Guimont, Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0
Téléphone : 819 535-3811 | Téléc. : 819 535-1242
www.municipalitesaint-boniface.ca